Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 034-213400039-20250321-A_AP_2025_0038-AI

Département
de **l'HERAULT**

Arrondissement
de **BEZIERS**

MAIRIE D'AGDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

OBJET :

INTERDICTION DE BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

A PARTIR DU VENDREDI 21 MARS 2025
JUSQU'A LA LEVÉE DE L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Direction des Démarches Citoyennes et Commande Publique
EW/CR

ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0038

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3, et L2213-23,

Considérant que la préfecture de l'Hérault annonce une forte houle en Méditerranée à partir du vendredi 21 mars 2025 à 15 h 30 et selon les recommandations du Préfet de l'Hérault,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la baignade et les activités nautiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
La baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites sur toutes les plages de la commune d'Agde, à partir du vendredi 21 mars 2025 à 15 h 30 jusqu'à la levée de l'alerte météorologique (y compris l'alerte jaune).

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par : Sébastien FREY
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :
Notifié le :
Affiché le :
Publié le :